

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE FORMIGUERES

Date de première convocation

24/12/2025

Date d'affichage de la première convocation

24/12/2025

Le quorum n'ayant pas été atteint à l'occasion de la réunion du 27/12/2025 à 20h30, le conseil municipal a de nouveau été convoqué pour une réunion le 05/01/2026 à 20h30

Date de deuxième convocation

29/12/2025

Date d'affichage de la seconde convocation

29/12/2025

NOMBRE DE MÉM BRES				
EN EXERCICE	PRÉSENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRÉTAIRE de SEANCE
9	4	5	1	A. COMPAGNON

REÇU LE
 21 JAN. 2026
 SOUS PRÉSÉDATURE
 DE PRADES

Séance du 05 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et cinq janvier à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VAILLS Serge, Maire.

Présents : S. VAILLS, A. COMPAGNON, P. MIRAN, R. VILALTA,
 Absents : F. BADIE, J. LAUBRAY, J. CORREIA, P. PETITQUEUX, V. PICHEYRE
 Procurations : F. BADIE à R. VILALTA

Objet de la Délibération

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL N°4

Afin d'éviter des erreurs sur les résultats de fin d'année, il convient de supprimer les arrondis de centimes figurant sur le résultat reporté de 2024 en section de fonctionnement.

Il est proposé la décision modificative suivante :

66082	COMMUNE DE FORMIGUERES	D.M. n°4
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL - coll. 200 017 00	2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Régularisation arrondis reports N-1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-022 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,10 €	0,00 €
TOTAL R-02 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,10 €	0,00 €
R-022 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R-70 : Produits des services, du dommage et autres charges	0,00 €	0,00 €	0,10 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,10 €	0,00 €
Total Général	0,00 €	0,00 €	0,10 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à diverses régularisations d'écritures sur le budget Communal sous forme de décision modificative ;

DECIDE de faire les modifications d'écritures sur le budget Communal.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 05/01/2026

Le Maire,
S. VAILLS

REÇU LE
21 JAN. 2026
SOUS-PREFECTION
DE PRADES

Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

Voies et délais des recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « TéleRecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.